

**COMPTE RENDU COMITÉ SYNDICAL
du lundi 13 décembre 2021**

Etaient présents :

Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Monsieur Jean-Claude DELAUNE, Monsieur Michel DANNEQUIN, Madame Emmanuelle ALHADEF, Madame Nathalie VINOT, Monsieur René MOULIN, Monsieur Lionel BOUILLETTE, Monsieur Charles QUERNÉ, Madame Huguette LE COZ, Madame Marie-Catherine HERNANDEZ-FRANCISCO, Madame Hélène MAGGIORI, Monsieur Richard DUVAUCHELLE, Monsieur Jean-Luc LAMBERT, Monsieur Thomas GROLLEAU, Monsieur Pascal MAGNIER, Monsieur Bertrand ALZIEU, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Madame Véronique FEMENIA, Monsieur Sylvain DUCROUX, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Madame Mylène MUSY, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Monsieur Christophe MERLE, Monsieur Laurent SIGLER, Madame Marie-France OTTO-BRUC, Madame Karen SCHNEIDER, Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Monsieur Patrick SEPTIERS, Madame Gael TANGUY, Monsieur François FORTIN, Madame Mireille EYRIGNOUX, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Didier LIMOGES, Monsieur Daniel SEGLA, Monsieur Jean-Claude POILPREZ, Madame Pascale PALARD, Monsieur Eric DESHAYES.

Absents excusés :

Madame Sylvain MARTIN, Monsieur Johnny NANTY, Monsieur David DINTILHAC, Monsieur Patrick POCHON, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Francis GUERRIER, Monsieur Alain THIERY, Monsieur Marcel LIENHARDT, Monsieur Robin MOR, Madame Martine BEIGNET, Monsieur Thibault FLINE, Madame Carole GUERNALEC, Madame Adelaïde SASSINE, Monsieur Daniel RAYMOND, Monsieur Yannick TORRES, Monsieur David DEMICHEL, Monsieur Michel CALMY, Monsieur Jean-Louis BOUCHUT, Monsieur Philippe MACAIGNE, Madame Nadège COSCO, Madame Lisa DELGADO, Monsieur Maurice DECAT, Monsieur Martial QUINTON, Madame Nathalie DAOULATIAN, Monsieur Savinien COMBET, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Madame Laure DUMAS-PRIMBAULT, Monsieur Hervé JOCHMANS, Monsieur Cyril DRONET, Monsieur Philippe CLOPEAU, Madame Josiane PACHOLSKI, Monsieur Fabien HERREMAN, Monsieur Emmanuel CENDRIER, Madame Florence BODIN.

Secrétaire de séance : Madame Marie-France OTTO-BRUC

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 34

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 5

Nombre de délégués présents : 39

Absents représentés : 5

Madame Adelaide SASSINE représentée par Madame Véronique FEMENIA,
Madame Carole GUERNALEC représentée par Madame Véronique FEMENIA,
Monsieur Robin MOR représenté par Madame Huguette LE COZ,
Madame Sylvie MONCHECOURT représentée par Monsieur Pascal GOUHOURY,
Monsieur Jean-Yves CORBEL représenté par Monsieur Pascal GOUHOURY.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 10 novembre 2021, rétablit le dispositif dérogatoire jusqu'au 31 juillet 2022 permettant au membre d'un organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public qui en relève de disposer de deux pouvoirs.

Nombre de votants : 44

Le comité syndical régulièrement convoqué le lundi 6 décembre 2021 s'est réuni ce jour, le lundi 13 décembre 2021 à 19h00 à la Maison des Associations de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, (en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres présents jusqu'au 31 juillet 2022), Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h05.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1/ Installation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de La Chapelle-la-Reine, qui siègeront au SMICTOM
- 2/ Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3/ Élection du 3ème membre du Bureau
- 4/ Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC
- 5/ Approbation par le Comité syndical de la nécessité de renouveler intégralement la commission d'appel d'offres
- 6/ Renouvellement de la commission d'appel d'offres, condition de dépôt des listes et élection de ses membres
- 7/ Élection du 6ème membre de la commission dans le cadre de la convention d'entente avec le SMETOM de la Vallée du Loing
- 8/ Approbation du choix de la CAO concernant le marché de fournitures et de livraison de composteurs
- 9/ Approbation de la modification des statuts du SMITOM-LOMBRIC

10/ Avenant à la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et ses adhérents relatif à la modification des mécanismes de financement

11/ Institution de la provision pour dépréciation des créances douteuses

12/ Décision Modificative n°01/2021

13/ Engagement des dépenses d'investissement

14/ Montant de la Redevance Spéciale 2022

2) Point d'information

1/ Installation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de La Chapelle-la-Reine, qui siègeront au SMICTOM

Monsieur le Président explique que,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable aux EPCI à fiscalité propre et relatif à la désignation, par le conseil communautaire, de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui précise que l'EPCI peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes ;

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2021-106 en date du 23 septembre 2021 relative à la désignation de deux nouveaux représentants titulaires et de deux nouveaux représentants suppléants au sein du Comité syndical du SMICTOM ;

Ont été élus en qualité de membre du Comité syndical pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de La Chapelle-la-Reine :

Nouveau délégué titulaire :

- Monsieur Richard DUVAUCHELLE

Nouveau délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Luc LAMBERT

Nouveau délégué suppléant :

- Monsieur Pascal PROUT

Nouveau délégué suppléant :

- Monsieur Romain COQUERY

Il est demandé au comité de bien vouloir procéder à l'installation de ces nouveaux délégués

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Installe Messieurs Richard DUVAUCHELLE et Jean-Luc LAMBERT comme délégués titulaires et Messieurs Pascal PROUT et Romain COQUERY comme délégués suppléants pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de La Chapelle-la-Reine.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir valider le compte-rendu du dernier comité syndical en date du 28 septembre 2021.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Approuve le compte-rendu du comité syndical du 28 septembre 2021.

3/ Élection du 3ème membre du Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7 applicable par renvoi des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 211-2 du même code ;

Vu la délibération n°2020-17-09-04 portant élection des autres membres du Bureau du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

Considérant l'installation de nouveaux délégués en date du 13 décembre 2021 ;

Le Président invite le comité à procéder à un vote à scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue pour élire le 3ème membre du Bureau.

Le Président procède à un appel à candidature et propose celle de Monsieur Richard DUVAUCHELLE. Monsieur Richard DUVAUCHELLE se déclare candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Vu les résultats du vote à scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Nombre de voix obtenues par Monsieur Richard DUVAUCHELLE : 44

Le Comité syndical,

Après délibération et à l'unanimité,

Proclame et déclare élu Monsieur Richard DUVAUCHELLE comme 3ème membre du Bureau.

4/ Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33, applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même code, et relatif à la désignation des délégués du syndicat dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°2020-17-09-10 portant désignation des représentants du SMICTOM de la Région de Fontainebleau au SMITOM-LOMBRIC ;

Considérant l'installation de nouveaux délégués en date du 13 décembre 2021 ;

Conformément aux statuts du SMITOM-LOMBRIC ;

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter le SMICTOM de la Région de Fontainebleau au SMITOM-LOMBRIC.

Le Président précise qu'il convient de procéder par un vote à scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Monsieur le Président procède à un appel à candidature et propose la candidature de Monsieur Richard DUVAUCHELLE comme délégué titulaire.

Monsieur Richard DUVAUCHELLE se déclare candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Vu les résultats du vote à scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Nombre de voix obtenues par Monsieur Richard DUVAUCHELLE : 44

Le Comité syndical,

Après délibération et à l'unanimité,

Proclame et déclare élu Monsieur Richard DUVAUCHELLE comme délégué titulaire du SMICTOM au SMITOM-LOMBRIC.

Monsieur le Président procède à un appel à candidature et propose la candidature de Monsieur Pascal PROUT comme délégué suppléant.

Il est procédé au vote à scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Vu les résultats du vote à scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Nombre de voix obtenues par Monsieur Pascal PROUT : 44

Le Comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Proclame et déclare élu Monsieur Pascal PROUT comme délégué suppléant du SMICTOM au
SMITOM-LOMBRIC.

5/ Approbation par le Comité syndical de la nécessité de renouveler intégralement la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres.

En effet, conformément aux articles L. 1414-2, L. 1411-5, D. 1411-4 et D. 1411-5 du CGCT, et à l'arrêt du Conseil d'État n°353890 en date du 20 novembre 2013, le renouvellement intégral de la CAO doit intervenir lorsque sa composition n'assure plus le respect de la représentation proportionnelle des différentes tendances de l'assemblée délibérante en son sein.

Or, la démission de facto d'élus membres de la CAO depuis son installation en date du 17 septembre 2020 (délibération n°2020-17-09-09), entraîne leurs remplacements par des membres suppléants qui proviennent d'autres secteurs du territoire du SMICTOM.

Aussi, il est considéré que la composition actuelle de la CAO ne représente plus la représentation proportionnelle des différentes tendances de l'assemblée délibérante du SMICTOM.

Monsieur le Président demande donc au Comité d'approuver la nécessité de renouveler intégralement la commission d'appel d'offres

Le Comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Approuve la nécessité de renouveler intégralement la commission d'appel d'offres.

6/ Renouvellement de la commission d'appel d'offres, condition de dépôt des listes et élection de ses membres

Monsieur le Président propose qu'après avoir pris acte de la nécessité de renouveler intégralement la CAO, le comité procède à sa réélection et ce pour la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5-II, L. 2121-21 et L. 2121-22, D. 1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5 ;

Il est précisé que depuis l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres (CAO) sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5-II du CGCT.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT :

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est précisé que ses membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Selon l'article L 1411-5-II du CGCT, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. La procédure de désignation des membres de la CAO se déroule en deux phases : il est procédé d'abord à l'élection des membres titulaires, puis dans un second temps et, selon les mêmes modalités, à celle des suppléants.

Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales précise que la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code. Cette disposition vise la CDSP. Les modalités de désignation des membres de la CAO/CDSP sont prévues aux articles R. 1411-1 et suivants.

Or, l'article D. 1411-5 prévoit que « *L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer les règles suivantes pour le dépôt des listes destinées à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

- les listes sont déposées au cours de la même séance du Comité syndical,
- l'élection aura lieu après une suspension de séance afin de permettre au comité syndical d'en prendre connaissance.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe les conditions de dépôt des listes de la Commission d'appel d'Offres de la manière suivante :

- Les listes sont déposées au cours de la même séance du Comité Syndical du 13 décembre 2021
- Une suspension de séance a lieu afin de permettre au comité syndical de prendre connaissance des listes déposées

Le Président suspend la séance afin de permettre au comité syndical de prendre connaissance des listes destinées à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Président rouvre la séance après que les délégués ont pris connaissance des listes destinées à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

- **Election des membres de la CAO**

Le Président invite le Comité à procéder dans un premier temps à l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres puis dans un second temps au vote des membres suppléants.

Une liste de candidatures est présentée :

Liste n°1

- Membres titulaires :

Monsieur Jean-Luc LAMBERT
Monsieur Francis GUERRIER
Madame Françoise BICHON-LHERMITTE
Madame Karen SCHNEIDER
Madame Gael TANGUY

Liste n°1

- Membres suppléants :

Monsieur Richard DUVAUCHELLE
Monsieur Charles QUERNÉ
Monsieur Charly ABADIA
Monsieur Daniel DIDON
Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN

a) Election des membres titulaires

Il est procédé à l'élection de cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin de liste, à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu les résultats du scrutin de liste, à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

B - Bulletins blancs ou nuls : 0

C - Nombre de suffrages exprimés (A-B) : 44

D - Quotient électoral (C/ sièges à pourvoir :5) : 8,8

	Suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus	Attribution au + fort reste	Nombre total de sièges
Liste n°1	44	5	0	5

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Proclame élus, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Jean-Luc LAMBERT
- Monsieur Francis GUERRIER
- Madame Françoise BICHON-LHERMITTE
- Madame Karen SCHNEIDER
- Madame Gael TANGUY

b) Election des membres suppléants

Il est procédé à l'élection de cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin de liste, à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Vu les résultats du scrutin de liste, à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- A - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
B - Bulletins blancs ou nuls : 0
C - Nombre de suffrages exprimés (A-B) : 44
D - Quotient électoral (C/ sièges à pourvoir : 5) : 8,8

	Suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus	Attribution au + fort reste	Nombre total de sièges
Liste n°1	44	5	0	5

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,
Proclame élus, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Richard DUVAUCHELLE
- Monsieur Charles QUERNÉ
- Monsieur Charly ABADIA
- Monsieur Daniel DIDON
- Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN

7/ Élection d'un membre supplémentaire de la commission dans le cadre de la convention d'entente avec le SMETOM de la Vallée du Loing

Monsieur le Président rappelle qu'une commission a été créée dans le cadre de la convention d'entente avec le SMETOM de la Vallée du Loing lors du comité syndical du 19 janvier 2021 (délibération n°2021-19-01-10).

À la suite de l'installation de nouveaux délégués, le Président propose au comité syndical de désigner un 6ème membre pour siéger dans cette commission.

Le Président précise qu'il convient de procéder par un vote à scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Le Président procède à un appel à candidature et propose celle de Monsieur Jean-Luc LAMBERT. Monsieur Jean-Luc LAMBERT se déclare candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.
Vu les résultats du vote à scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Nombre de voix obtenues par Monsieur Jean-Luc LAMBERT : 44

Le Comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Proclame et déclare élu Monsieur Jean-Luc LAMBERT comme 6ème membre de la commission
d'entente avec le SMETOM de la Vallée du Loing.

8/ Approbation du choix de la CAO concernant le marché de fourniture et de livraison de composteurs

Monsieur le Président explique qu'il a lancé une consultation pour le marché de fourniture et de livraison de composteurs.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie lundi 13 décembre à 18h15 concernant le choix du titulaire retenu pour ce marché.

Le Président précise que le marché sera conclu pour une durée maximale de 4 ans et est constitué de 2 lots :

- lot n°1 : Fourniture et livraison de composteurs en bois et bioseaux (montant de 201 000 euros)
- lot n°2 : Fourniture et livraison de composteurs en plastique et bioseaux (montant de 23 000 euros)

Pour le lot n°1, deux candidatures ont été admises :

- Association Emeraude I.D.
- SULO France

La CAO propose d'octroyer le lot n°1 à Association Emeraude I.D.

Pour le lot n°2, deux candidatures ont été admises :

- SULO France
- AGECE

La CAO propose d'octroyer le lot n°2 à SULO France.

Madame Emmanuelle ALHADEF demande si ce sont ces composteurs qui équipent les particuliers et les collectifs sur le territoire du SMICTOM.

Monsieur le Président répond que ce sont ces mêmes composteurs qui sont proposés aux administrés, aux collectifs et collectivités sur le territoire. Ainsi, certains ont été installés à la Tour Warnery à Fontainebleau il y a quelques jours pour accompagner un projet de compostage collectif incluant les habitants et le bailleur social.

Madame ELHADEF demande si le SMICTOM accompagne les projets de compostage collectifs portés par les communes ou associations.

Le Président acquiesce et précise que l'accompagnement du SMICTOM sur de tels projets s'étale sur 18 mois, le temps notamment de former les référents locaux (au nombre de 2 minimum par site) pour permettre la pérennité des initiatives.

Madame Emmanuelle ALHADEF ajoute qu'il y a un justement un « maître composteur » qui souhaite développer un projet sur Bois-Le-Roi.

Madame Aurélie DELMAËT confirme que cette personne a d'ores et déjà pris contact avec le SMICTOM lors de l'inauguration de la Tour Warnery évoquée précédemment.

Le Président demande donc au Comité de bien vouloir approuver le choix de la CAO pour le marché de fourniture et de livraison de composteurs.

Le Comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Approuve les choix de la CAO pour le marché de fourniture et de livraison de composteurs,
Autorise le Président à contracter avec Association Emeraude I.D. pour le lot n°1 et SULO France pour le lot n°2.

9/ Approbation de la modification des statuts du SMITOM-LOMBRIC

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM de la Région de Fontainebleau a transféré sa compétence valorisation/traitement des déchets pour une partie des communes de son territoire.

Le SMITOM-LOMBRIC a modifié ses statuts (permettant la gestion des biodéchets et la modification des mécanismes de financement) par délibération en date du 21 septembre 2021.

Aussi, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le SMICTOM doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur la modification desdits statuts.

Madame Aurélie DELMAËT précise que ces nouveaux statuts permettront plus de lisibilité sur la répartition entre les différentes compétences (collecte et traitement).

Monsieur le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver la modification des statuts du SMITOM-LOMBRIC.

Le Comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Approuve la modification des statuts du SMITOM-LOMBRIC.

10/ Avenant à la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et ses adhérents relatif à la modification des mécanismes de financement

Monsieur le Président explique que le SMITOM-LOMBRIC a délibéré en date du 16 novembre 2021 pour une modification des mécanismes de financement de la collecte et du traitement des déchets (le

SMICTOM de la Région de Fontainebleau n'étant pour sa part concerné que pour le traitement des déchets).

Cette modification des mécanismes de financement prend la forme d'un avenant à la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et ses adhérents.

Monsieur le Président précise que cette modification entrera en vigueur au 1er janvier 2022 et supprimera les autres dispositions financières relatives à des refacturations contenues dans les avenants conclus précédemment.

Aussi, l'avenant modifiera les modalités de refacturation des dépenses relatives au traitement. Le paiement s'effectuera au 1/12e sur la base du BP de l'année N. Une régularisation interviendra en août de l'année N (pour régularisation des 6 premiers mois de l'année) et une autre en février N+1 pour le solde.

Madame Aurélie DELMAËT précise qu'en conséquence les régularisations de facturation se feront désormais sur une base semestrielle et non plus trimestrielle.

Monsieur le Président demande au comité syndical de l'autoriser à signer l'avenant à la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et ses adhérents relatif à la modification des mécanismes de financement.

Le Comité syndical,

Après délibération et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et ses adhérents relatif à la modification des mécanismes de financement.

11/ Institution de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Monsieur le Président donne la parole à Madame Véronique FEMENIA, vice-présidente en charge des finances, pour présenter ce point.

Madame FEMENIA rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des

titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer, calculé à partir de l'état des restes à recouvrer dans l'application Hélios, est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	65 445,23 €	25%	16 361,31 €
2019	38 579,72 €	50%	19 289,86 €
2018	26 532,50 €	75%	19 899,38 €
2017 et antérieurs	31 665,29 €	100%	31 665,29 €
Provision à constituer			87 215,83 €

Pour le budget principal, le montant de la provision à constituer s'élève à 87 215,83 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 en décision modificative n°01 du budget.

Monsieur Hervé DEBOUTIERE demande d'où proviennent ces créances douteuses.

Madame Véronique FEMENIA répond qu'elles proviennent principalement de sociétés soumises à la redevance spéciale. Celles-ci font l'objet de procédures collectives de la part du Trésor Public pour procéder au recouvrement des sommes dues.

Madame Aurélie DELMAËT précise que la majeure partie du stock de provisions à constituer porte sur l'exercice budgétaire 2020, aussi il y a une bonne possibilité que ces sommes soient recouvertes.

Le Comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Approuve l'institution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses à hauteur des montants indiqués.

12/ Décision Modificative n°01/2021

Monsieur le Président donne la parole à Madame Véronique FEMENIA, vice-présidente en charge des finances, pour présenter ce point.

Madame Véronique FEMENIA indique qu'il est proposé au comité de procéder à des réajustements des crédits inscrits au budget primitif 2021 du budget principal, au moyen d'une décision modificative n°01 pour donner suite à la décision de l'institution d'une provision obligatoire pour créances douteuses.

Il est proposé de transférer le montant de 87 215,83 € des divers comptes du chapitre 011, 022 et 65 pour approvisionner le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

- Création du compte 6817
- Approvisionnement du compte 6817 de la manière suivante :
 - 6184 (Versements à des organismes de formation) - 10 000 €
 - 6226 (Honoraires) - 5 000 €
 - 6227 (Frais d'actes et de contentieux - 5 000 €
 - 6232 (Fêtes et cérémonies) - 1 000 €
 - 6256 (Missions) - 1 500 €
 - 64131 (Rémunération principale personnel non titulaire) - 10 000 €
 - 022 Dépenses imprévues) - 24 015,83 €
 - 6541 (Créances admises en non-valeur) - 10 000 €
 - 6542 (Créances éteintes) - 10 700 €
 - 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) - 10 000 €
 - 6817 (Dotations pour dépréciations des actifs circulants) + 87 215,83 €

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir approuver la décision modificative n° 01/2021 et l'autoriser à signer les documents y afférents.

Le Comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Approuve la décision modificative n° 01/2021 et autorise le Président à signer les documents y afférents.

13/ Engagement des dépenses d'investissement

Monsieur le Président annonce qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du SMICTOM de l'autoriser à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 en attendant le vote du budget primitif en 2022.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir l'autoriser à engager le règlement des dépenses d'investissement.

Le Comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Autorise le Président à engager le règlement des dépenses d'investissement.

14/ Montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2022

Monsieur le Président explique au comité que le tarif de la redevance spéciale doit être révisé annuellement en fonction de l'évolution du coût d'élimination des ordures ménagères. Ce tarif est calculé en fonction du coût de la collecte et de traitement des déchets collectés pour l'ensemble des redevables.

En 2021, le tarif s'élevait à 0,04056 euros par litre.

Compte tenu du contexte sanitaire et des difficultés que rencontrent encore de nombreuses entreprises du territoire, Monsieur le Président propose de ne pas augmenter le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2022 et de le maintenir à 0,04056 euros par litre.

Le comité syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du tarif de la redevance spéciale 2022.

Le Comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Adopte le montant du tarif de la redevance spéciale proposé au titre de l'année 2022.

Point d'information :

1/ Extension des consignes de tri

Monsieur le Président indique que pour répondre à l'obligation réglementaire de l'extension des consignes de tri des déchets ménagers à l'horizon 2024, des évolutions sont à venir pour les communes du syndicat.

Aussi, pour les communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury, le passage en extension des consignes de tri sera effectif au 1er janvier 2022. Pour les communes dépendant du centre de tri du SMITOM-LOMBRIC (communes de la Communauté de communes Moret Seine et Loing et les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau*), cette évolution interviendra au 1er janvier 2023.

**À noter, les communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson relevant de la compétence traitement du SIREDOM sont déjà concernées par l'extension des consignes de tri.*

Le SMICTOM répondra quant à lui à un projet CITEO dans les prochains mois afin d'obtenir des subventions pour préparer l'extension des consignes de tri sur son territoire au 1er janvier 2024, conformément à la réglementation.

Sont notamment éligibles les dépenses de communication, la fourniture d'équipement de pré-collecte, ou les achats de prestation intellectuelle.

Madame Emmanuelle ALHADEF demande, à partir des retours d'expérience des territoires déjà en extension des consignes de tri, si celle-ci permet d'obtenir un recyclage de tous les matériaux triés.

Madame Aurélie DELMAËT répond que la hausse des tonnages permettra d'avoir plus de matière recyclable, donc de plus grands tonnages de matériaux recyclés in fine. En revanche, l'extension des

consignes de tri à tous les emballages plastiques entraine également une hausse des erreurs de tri, puisque les administrés ont tendance à jeter tous les déchets dans la poubelle jaune.

Monsieur Pascal GOUHOURY indique qu'un travail massif de pédagogie sera fait en 2022 par le SMICTOM afin de préparer au mieux les administrés du territoire à ce changement. Toutefois, les enjeux de prévention et de réduction des déchets ménagers seront toujours promus, car le meilleur déchet c'est celui que l'on ne produit pas. En effet, le moyen le plus efficace pour atténuer la hausse des coûts de traitement des déchets dans les prochaines années restera la réduction des tonnages de ces même déchets.

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN ajoute qu'il faut sensibiliser le plus grand nombre à réduire sa production de déchets, alors même qu'il sera possible de trier plus d'emballages plastiques qu'auparavant. L'articulation de ces deux messages en apparence contradictoire sera un point clé dans les années à venir. Un autre enjeu sera celui de la communication sur le montant des impôts locaux liés aux déchets.

19h50, l'ordre du jour étant épuisé et constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur le Président clôt la séance.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY

La secrétaire de séance,

Madame Marie-France OTTO-BRUC



